

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2025-05-05-26

OBJET : Correction sur exercice antérieur – rattrapage des amortissements

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 septembre se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

Membre excusé :

Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté une anomalie sur le bien *19MAT008*, compte 281758 « amortissement des installations, matériel et outillages techniques (mis à disposition) » concernant l'année 2024 qu'il convient de corriger,

Considérant que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours et que, pour assurer la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger l'erreur sur exercice antérieur par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068,

Considérant que cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 1068 et par le débit du compte 281758,

AR Prefecture

083-248300105-20250911-DELIB2025050526-DE
Reçu le 11/09/2025

Il est proposé aux délégués syndicaux d'autoriser le comptable public à effectuer cette écriture par le crédit du compte 1068 du budget syndical d'un montant de 0,48 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte des amortissements soit :

- D 281758 pour 0,48 €
- C 1068 pour 0,48 €

Le Comité Syndical,

OUI, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer cette écriture par le crédit du compte 1068 du budget syndical d'un montant de 0,48 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte des amortissements.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **11 SEP. 2025**

**Le Président,
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance,
Philippe VANDEVELDE**

